

Le Livre au Vert 2023

Concours photo CM1-CM2 – Règlement

« Regard d'enfant sur la nature lorraine... faune, flore et paysages »

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023 – Scolaires CM1-CM2



ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre du salon « Le Livre au Vert... Littérature et Photographie », le Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy (SICC) organise un concours photographique sur le thème "Regard d'enfant sur la nature lorraine... faune, flore et paysages".

Le concours se déroulera du 1^{er} février au 8 juillet 2023 (Vacances d'été).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les classes de CM1-CM2 des écoles primaires de la CCHCPP.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Afin de gérer au mieux le concours, le responsable de l'établissement, ou son représentant, devra confirmer la participation de leur(s) classe(s) de CM1-CM2 dès le début du concours, en précisant la ville, le nom de l'établissement, le nom de l'enseignant et le nombre d'élèves inscrits.

Adresse mail de l'inscription : contact@courcelleschaussy-tourisme.fr

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La classe pourra présenter des photos prises lors de sorties pédagogiques ou dans le cadre de l'école sous la direction d'un enseignant. En aucun cas, il ne peut s'agir de photos personnelles prises par les enfants dans le cadre familial.

La photographie peut avoir été prise à tout moment et en tout lieu de la communauté de communes.

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement en ligne à l'adresse suivante :

contact@courcelleschaussy-tourisme.fr

Le mail comprendra :

- Un titre sous la forme "Concours-photo-ville-nom de l'école"
- Un corps d'email avec :
 - La date et le lieu de la prise vue
 - Une légende (2 lignes maximum)
 - La classe, le nom de l'école et nom et prénom de l'enseignant
 - L'adresse postale de l'école, son numéro de téléphone et son adresse mail
- Les fichiers des photographies :

- au format numérique (images JPEG)
- dans la meilleure définition possible (2 Mo minimum).
- sans filtre, sans marge, signature
- renommées sous la forme "Ville-Nom de l'école-Prénom et nom du photographe.jpg"

Date limite d'envoi par mail des fichiers de photographies : 8 juillet 2023 minuit.

ARTICLE 4 : PHOTOS ATTENDUES

Les photographies doivent montrer que les enfants savent poser leur regard sur la faune et la flore présentes dans nos paysages lorrains et doivent permettre aux enfants de renouer avec la nature de leur milieu proche.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et émotionnelle par le jury.

ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE

Des lots seront remis pour les 3 meilleures photos :

- 1er : Un tirage sur papier sous cadre 40x60 cm (valeur 100€) et un diplôme pour la classe.
- 2e : Un tirage papier sous cadre 30x45 cm (valeur 70€) et un diplôme pour la classe.
- 3e : Un tirage papier sous cadre (valeur 50€) et un diplôme pour la classe.

Les lots seront à retirer le jour de la remise des prix le 12 novembre 2023.

ARTICLE 7 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les photographies de tous les participants seront exposées durant le salon "Le Livre au Vert".

Dans le but de valoriser le travail accompli par les enfants sur les richesses du territoire, les photographies pourront également être exposées dans différents lieux de la CCHCPP (écoles, salles polyvalentes, mairies, etc...).

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués aux enseignants dont la classe sera primée entre le 1^{er} et le 10 novembre 2023, par email, puis publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat des Initiatives à partir du 12 novembre. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 9: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de Michel WEILAND, vice-président du SICC, Anne LARISCH, secrétaire du SICC, Teddy BRACARD, photographe, invité d'honneur du salon, et Lydia MARZI, chargée de mission pour le salon du livre. Ils choisiront les clichés de manière anonyme.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Le SICC se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : contact@courcelleschaussy-tourisme.fr

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

En participant, le photographe déclare sur l'honneur être l'auteur de la photo soumise prise dans le cadre du projet pédagogique. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise le SICC à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo, dans la presse et dans les publications réalisées par le SICC, et ce pour une durée illimitée.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur. Le SICC s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure le SICC se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 14 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 15 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Le SICC réalise un traitement de données à caractère personnel afin de pouvoir organiser des jeux-concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire, envoient un mail ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par le SICC relatif au jeu-concours.

Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux concours (date de participation, nature des lots offerts)) sont conservées le temps de l'attribution des lots.

Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données. L'identité des gagnants est conservée de manière à associer leur nom aux images lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnelle en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par le SICC. Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le SICC à l'adresse suivante :

<https://courcelleschaussy-tourisme.fr/contact/> ou par courrier à l'adresse : Syndicat des Initiatives, 3 Place du Docteur Kiffer 57530 COURCELLES-CHAUSSY. Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 03 87 64 13 43 aux heures d'ouverture.

Envoyez vos photos à l'adresse mail suivante : contact@courcelleschaussy-tourisme.fr